



Mairie de BARLIEU

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 018-211800222-20230407-2023_34_1-AR



PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2023.

Budget principal

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement – Année 2022 : 489 506.95 €

Dépenses de fonctionnement – Année 2022 : 489 506 95 €

Recettes de fonctionnement par chapitre – Année 2023

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 489056.95€.

Les recettes se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2023
013 - Atténuations de charges	9 588.45 €
70 - Produits des services	55609.38 €
73 - Impôts et Taxes	238 244.50 €
74- Dotations et participations	131 069.78 €
75 - Autres produits de gestion courante	17 876.73 €
002 : Excédent de fonctionnement	37 118.11 €

Chapitre 013 : 9588.45 euros :

Il s'agit des remboursements :

- Remboursement des charges patronales lié au Contrat unique d'insertion pris en charge à hauteur de 80% car la commune est en zone de revitalisation rurale.

Chapitre 70 : 55 609.3.38 euros

Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées de la restauration scolaire et des services liés au périscolaire (garderie du matin et du soir).

Les photocopies, ventes des concessions du cimetière, les indemnités liées au fonctionnement de l'agence postale communale, les redevances d'occupation du domaine public, le remboursement de la commune de Conressault concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunale sur le poste de l'ATSEM avec la nouvelle convention du RPI qui intègre les charges patronales supportées jusqu'à maintenant uniquement par Barlieu.

Depuis l'année 2022, les heures de l'agent des espaces verts ainsi que l'utilisation du matériel dans le cadre de l'assainissement sont répercutées sur le budget assainissement et donc encaissées sur ce chapitre.

Chapitre 73 : 238 544.50 euros

Il concerne les recettes de la fiscalité locale ainsi que la taxe sur les pylônes.

Chapitre 74 : 131 069.78 euros

Il concerne principalement les dotations de l'Etat mais aussi le remboursement par la commune de Concessault des dépenses périscolaires, les prestations versées par la CAF et le département pour l'accueil périscolaire, le Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement et le remboursement par l'Inspection Académique pour le service minimum d'accueil organisé par la commune lors d'une grève de l'enseignement.

Sur ces deux chapitres,

Si les recettes perçues concernant la taxe foncière, ont été abondées par l'état en lien avec l'inflation, donc supportée par le contribuable, l'état n'a pas choisi d'indexer les dotations versées aux collectivités à l'inflation, elles sont donc similaires à celles de l'année dernière. Pour pallier à ce manque de recettes l'état a mis en place le filet de sécurité dont le solde nous sera versé cette année.

Chapitre 75 : 17 876.73 euros

Il concerne les encaissements des locations des loyers des logements communaux ainsi les loyers perçus liés à l'occupation de la salle des fêtes.

Chapitre 002 :

L'excédent de fonctionnement doit couvrir les dépenses et le déficit d'investissement. Le résultat en fonctionnement de l'exercice 2022 est de 77 162.94 euros et le déficit d'investissement est de 40 044.83 euros. Au 002 est donc inscrite la somme de 37 118.11 euros.

Dépenses de fonctionnement par chapitre – Année 2023

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 344 014.06 € ; Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2023
011- Charges à caractère général	124 925.64 €
012- Charges du personnel	201 124.84 €
014- Atténuations de produits	36 806 €
65- Autres Charges de gestion courante	48 124.93 €
66- Charges financières	6 018.65 €
67 – Dotations aux amortissements et provisions	126.76 €
023 – Virement à la section d'investissement	67 334.62 €
042 - Opération d'ordre	5172.27€

Chapitre 011 : 124 925.64 euros

Ce chapitre regroupe les dépenses à caractère général (électricité, eau, carburant, combustible, téléphone, internet, fournitures administratives, repas cantine, location mobilière des copieurs, l'entretien et réparation des bâtiments, assurances...).

Des économies sont attendues sur ce chapitre :

Téléphonie :

- suite au non renouvellement du contrat conclu avec SCT Télécom pour une durée de 63 mois. L'offre alimentait en téléphonie les bâtiments extérieurs et facturait à la commune du matériel en leasing. La commune a tenté en 2018 de rompre ce contrat abusif. Même s'il n'a pas été renouvelé Il est toutefois nécessaire de provisionner des frais d'acte et de contentieux contre cette société qui facture des mesures conservatoires afin de maintenir la portabilité des lignes.

Electricité

- L'éclairage public a été réduit dans le centre bourg et éteint dans les hameaux.
- De la domotique a été installée à la salle des fêtes le 6 octobre 2022, des économies sont attendues sur la consommation de ce bâtiment.

Gaz



- Les contrats de fournitures de gaz conclu pour une durée de 9 ans ont été renégocié en éliminant le coût de la location de citerne facturé annuellement en déposant une caution.

Fêtes et cérémonies

- Il est proposé de maintenir le même niveau de prestations que les autres années : un feu d'artifice équivalent, les bons d'achats en direction des personnes âgées, le devoir de mémoire en direction des personnes qui ont fait dons et legs à la communes...

Voirie

- Il est prévu une dépense de 15 500€ afin de réaliser du point à temps et de curer les fossés permettant l'entretien des routes.

Administratif

- La commune procède à la reliure des registres des délibérations et arrêtés tous les ans
- Les contrats d'assurance ont été renégociés : la couverture des risques est amélioré notamment en ce qui concerne l'assurance statutaire, permettant d'être remboursé intégralement en cas d'arrêt maladie.

Chapitre 012 : 201 124.84 euros

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel, soit 41% des dépenses de fonctionnement.

En 2022 48 %, En 2021 de 43€, 51.83% en 2020 et 47.82% en 2019.

Est intégré la rémunération du commissaire enquêteur lié à l'enquête publique de la cession du chemin des Firmins.

Chapitre 014 :

Il concerne le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR pour un montant de 27 806.00 €) et du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC pour un montant de 7680 €)

Le FPIC, donc la participation à la communauté de commune, a augmenté de 5397€ en deux ans : la commune de Belleville-sur-Loire a fait le choix de diminuer le montant de sa participation à la communauté de commune et d'appliquer le droit commun, ce qui se répercute sur le budget des petites communes. En Conseil communautaire, la municipalité de Belleville-sur-Loire a réitéré sa volonté de ne pas abonder pour cette année encore.

Chapitre 65 : 48124 euros

Ce chapitre retrace les dépenses afférentes :

- Au contingent du service incendie 12064 euros / an
- Les contributions aux syndicats intercommunaux :
sde 18 pour un total de 3122.30 euros : contribution maintenance éclairage public, contribution éclairage public gestion éclairage public, système d'information géographique : cadastre : hydrant, eau potable, électricité, assistance énergie partagée
Syndicat de pays Sancerre Sologne : participation mission locale fixé à 1.20€ par habitant soit 423.60€ et participation au budget fixé à 5.15€ par habitant soit 1 467.74 €
- Le versement des indemnités et cotisations des élus : 22 500 euros
- Fonds de solidarité logement : 500€
- Les subventions de fonctionnement aux associations : 2000€ à répartir dont 890 euros ont déjà été attribués
- Logiciels métiers Etat civil / Finances / Ressources humaines : 3053.20€

Chapitre 66 :

Intérêts de la dette

Ce chapitre représente le remboursement des intérêts de la dette.

- Emprunts relatifs à :
 - o La réhabilitation du logement de l'école contracté en 2010 arrivant à échéance en 2023.
 - o La réhabilitation des logements du presbytère contracté en 2006 arrivant à échéance en 2046.
 - o La salle des fêtes contracté en 2013 arrivant à échéance en 2027
 - o L'épaveuse contracté en 2021 arrivant à échéance en 2026

Chapitre 042 :

Il s'agit de l'amortissement du matériel de voirie afin de prévoir son renouvellement. La commune a fait le choix d'amortir son matériel de voirie à compter de l'exercice 2021. Cette écriture appelé écriture d'ordre, est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé de verser 67 334.62 euros à la section d'investissement.

II - SECTION INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement – Année 2023 : 140 732.62 €

Dépenses d'investissement – Année 2023 : 140 732.62 €

A- Les recettes d'investissement

040 Amortissement des immobilisations	5 172.27 €
023 Virement de la section de fonctionnement	67 334.62€
10 Dotations et réserve FCTVA	5233.90€
1068 Excédent de fonctionnement	40 044.83€
13 Subventions d'investissements	19 047 €
016 Emprunts et dettes assimilées	1200 €
024 Produit des cessions d'immobilier	2 700€

Dans ces chapitres, sont intégrés :

- L'amortissement du matériel de voirie
- Le Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées 2 ans auparavant
- L'excédent de fonctionnement lié à l'affectation du résultat
- Le cautionnement reçu lié aux locations de logement
- Les produits liés à la vente d'une portion d'un chemin communal au lieudit les FIRMINS

B- Les dépenses d'investissement

16- Remboursement du capital de la dette	24 375.37€
20 logiciel subventions d'équipements versées	845.57 €
21 - Immobilisations corporelles d'acquisition	74 416.85€
27 Autres immobilisations financières	1 050€
001 – Déficit investissement	40 044.83€

Chapitre 16 : pour un montant total de 24 375.37€

Le remboursement du capital des emprunts :

- o La réhabilitation du logement de l'école contracté en 2010 arrivant à échéance en 2023.
- o La réhabilitation des logements du presbytère contracté en 2006 arrivant à échéance en 2046.
- o La salle des fêtes contracté en 2013 arrivant à échéance en 2027
- o L'épaveuse contracté en 2021 arrivant à échéance en 2026

Il est nécessaire de revoir l'emprunt du presbytère qui est un prêt à taux variable : en 2018 le Maire en exercice à tenter une renégociation avec la caisse des dépôts, en 2021, le Maire a de nouveau essayé, sans résultat.

Chapitre 21 :

Il s'agit des travaux réalisés sur l'exercice :

- Badineau loisirs pour un montant de 17 599.35€ subventionné par le fonds leader à 80%
- L'électricité du clocher de l'église
- Les travaux de mise en accessibilité de la mairie prévu en 2022
- L'isolation du secrétariat de la mairie et de l'agence postale communale prévu en 2022
- Le remplacement de la chaudière de la mairie
- Des panneaux de signalisation du centre bourg
- La réfection de la salle de bain d'un logement communal
- L'acquisition de décoration de Noël
- Le paiement d'un poteau incendie (hydrant) au lieudit les Delats prévu en 2022
- Un escabeau à plateforme pour les espaces verts